

République Française

Département du Gard

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

18 titulaires et 18 suppléants

Présents :

9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :

9 titulaires

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 2

16 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

7 janvier 2021

Numéro de la délibération

21-04

Objet de la Délibération

Mise à jour du règlement intérieur à destination des élus

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-sept heures,
Le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de
l'Hémicycle au Colisée 3, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Mesdames Mary BOURGADE, Marie-Françoise MAQUART et
Messieurs Rémi NICOLAS et Bruno FERRIER.

Suppléants : Madame Valérie MAGGI

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Mesdames Myriam NESTI, Claudine SEGERS et Messieurs Jean-Marie
FOURNIER, Thierry PESENTI et Max SOULIER,

Suppléante : Madame Hélène DEYDIER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Gilles DUMAS à Madame Myriam NESTI

Monsieur Yoann GILLET à Monsieur Max SOULIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5711-1 et suivants relatifs aux Syndicats mixtes fermés, L5741-4 et suivants relatifs aux PETR, L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'article L2121-8 du CGCT portant obligation aux collectivités de plus de 1000 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de leurs instances de gouvernance ;

Vu les statuts du PETR Garrigues et Costières de Nîmes approuvés par délibération n°18-18 du Comité Syndical le 06 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral 20181412-B3-002 du 14 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Considérant l'installation du Comité Syndical en séance du 10 septembre 2020,

Considérant le règlement intérieur comme un document cadre permettant de définir les règles de fonctionnement interne du PETR Garrigues et Costières de Nîmes ;

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
18 titulaires et 18 suppléants

Présents :
9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 2
16 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

7 janvier 2021

Numéro de la délibération

21-04

Objet de la Délibération

Mise à jour du règlement intérieur à destination des élus

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 abstentions : Madame Hélène DEYDIER, Monsieur Yoann GILLET et Monsieur Max SOULIER

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

